

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12114011***

Tribunal de Commerce

19 JUIN 2012

CHARLEROI

Greffe

N° d'entreprise : 0434.210.206**Dénomination**(en entier) : **GAMEVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 6183 Courcelles (Trazegnies), rue Adolphe Rectem, 40
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'un acte reçu le 15 juin 2012 par Maître Marie-France MEUNIER, Notaire associé à la résidence de Les Bons Villers, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée société privée à responsabilité limitée « GAMEVEST », ayant son siège social à 6183 Courcelles (Trazegnies), rue Adolphe Rectem, 40, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux cent mille euros (200 000,00-) pour le ramener de huit cent mille euros (800 000,00-) à six cent mille euros (600 000,00-), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de six cent soixante-six euros virgule six cent soixante six (666,666-)

Conformément à l'article 317 du Code de Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

2. Suite aux décisions qui précèdent relatives au capital social, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit :

« Article cinq :

Le capital social est fixé à six cent mille euros (600 000,00-) représenté par trois cent parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un trois centième du capital social. »

« Article six :

La société a été constituée avec un capital de un million de francs belges représenté par cent parts sociales souscrites en espèces et entièrement libérées. L'assemblée générale extraordinaire du deux juin mil neuf cent nonante-quatre a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million cinq cent mille francs pour le porter ainsi à deux millions cinq cent mille francs par la création de cent cinquante parts sociales nouvelles souscrites en espèces et entièrement libérées. L'assemblée générale extraordinaire du vingt et un décembre deux mille cinq a décidé de convertir le montant du capital social libellé en francs belges par un montant équivalent en euros, soit soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents et de substituer des parts sociales sans mention de valeur nominale aux anciennes parts sociales avec valeur nominale de dix mille francs chacune .

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du cinq juillet deux mil six tenue devant le Notaire MEUNIER, de Les Bons Villers et, préalablement à l'augmentation de capital, les deux cent cinquante parts sociales existantes ont été remplacées par trois cent parts sociales, le capital a ensuite été augmenté à concurrence de soixante-trois mille vingt-six euros soixante-deux cents (63 026,62-) pour le porter de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61 973,38-) à cent vingt-cinq mille euros (125 000,00-), sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation des réserves disponibles et des bénéfices reportés. Ladite assemblée générale a également décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six cent septante-cinq mille euros (675 000,00-) pour le porter de cent vingt-cinq mille euros (125 000,00-) à huit cent mille euros (800 000,00-), sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de ladite somme de six cent septante-cinq mille euros (675 000,00-), laquelle avait préalablement été déposée sur le compte numéro 001-4936528-80 ouvert auprès de la banque FORTIS BANQUE.

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire associé Marie-France MEUNIER, à Les Bons Villers, le 15 juin 2012, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social à concurrence de deux cent mille euros (200 000,00-) pour le ramener de huit cent mille euros (800 000,00-) à six cent mille euros (600 000,00-).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de six cent soixante-six euros virgule six cent soixante six (666,666-) »

3. L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement ainsi que pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme,

Marie-France MEUNIER, notaire associé

Annexe: expédition de l'acte modificatif du 15 juin 2012 et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature